

L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

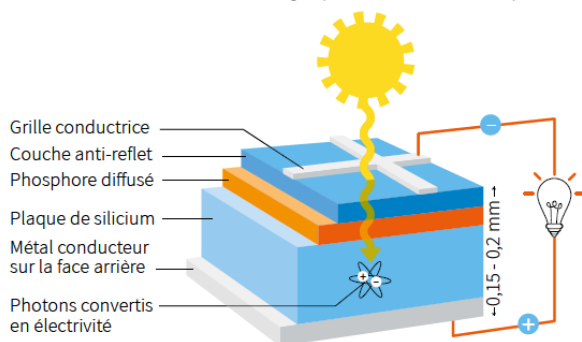


Depuis le 30 avril 2017, une loi relative à l'autoconsommation est entrée en vigueur, rendant plus accessible la consommation de l'électricité produite sur les toitures des particuliers. Depuis, la filière photovoltaïque redevient un des sujets les plus présents lors des démarchages téléphoniques. La vigilance est donc le mot d'ordre avant de se lancer dans un projet d'électricité solaire.

Qu'est-ce que le photovoltaïque ? Faut-il revendre ou consommer l'électricité autoproduite ? Comment réussir son projet solaire ?

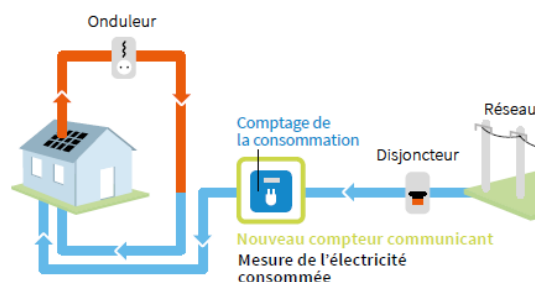
Zoom sur l'électricité photovoltaïque !

EXEMPLE DE CELLULE PHOTOVOLTAÏQUE (AU SILICIUM CRISTALLIN)



La production intégralement consommée

Vous consommez alors la totalité de votre production sans injecter d'électricité dans le réseau (« autoconsommation totale »).



Qu'est-ce que le photovoltaïque ?

Découvert par Becquerel en 1839, certains matériaux possèdent la capacité de créer de l'électricité au contact de la lumière du soleil. Ce phénomène est appelé effet photovoltaïque. Cette filière permet de générer de l'électricité via une énergie renouvelable et permet de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. De plus, chaque consommateur a la possibilité de produire son électricité solaire grâce à la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Depuis 2006, des tarifs incitatifs permettent aux petits producteurs d'énergie solaire de revendre intégralement l'électricité produite. Dans une logique de rentabilité économique, ces tarifs avoisinaient 0.60 €/kWh. Au premier trimestre 2018, le tarif de rachat de cette électricité se situe autour de 0.20 €/kWh.

Lorsqu'un propriétaire souhaite se lancer dans la production d'électricité solaire, 3 choix s'offrent à lui :

- Revendre totalement l'électricité produite,

L'ESPACE INFO-ÉNERGIE du Pays d'Artois vous informe !

Mai 2018

- Consommer l'électricité produite et revendre le surplus,
- Consommer totalement l'électricité produite

La loi du 30 avril 2017 est portée sur ces deux dernières options.

Faut-il revendre ou consommer l'électricité autoproduite ?

La consommation d'une électricité autoproduite est une idée qui tend vers les objectifs futurs en termes de production/consommation d'une énergie locale et renouvelable. Cependant, la consommation d'électricité d'un foyer ne correspond pas toujours à cette production intermittente. En hiver et lorsque les jours sont raccourcis, la production d'électricité a lieu au milieu de la journée, et non pas lors des pics de consommation en début de matinée et en fin d'après-midi/début de soirée. Dans ce cas, il est indispensable de connaître son profil de consommation (courbe de charge) et ainsi adapter ses consommations d'électricité au plus juste des périodes de production (ex : programmer la mise en route d'une machine à laver) et d'ajuster la puissance de l'installation photovoltaïque en conséquence.

Au-delà des convictions environnementales, une installation photovoltaïque doit rester économiquement intéressante.

Comment réussir son projet solaire ?

La réussite d'une installation photovoltaïque en autoconsommation (surplus ou non) dépendra principalement de l'étude de consommation qui sera réalisée en amont du projet. Pour vous accompagner, il peut être intéressant de contacter des associations spécialisées en la matière : Solaire en Nord, Hespul, GPPEP, ...

Il existe également des sites de référence qui vous permettront de réaliser des simulations pour connaître l'option la plus adaptée à votre consommation. De plus, ces sites internet permettent de mieux comprendre le photovoltaïque dans sa globalité et d'avoir une base de chiffres intéressants (coût moyen d'une installation, tarifs de rachat, points réglementaires, ...)

- <http://www.photovoltaique.info/>
- <https://www.bdpv.fr/fr/>
- <http://e-learning.ines-solaire.org/autoconso/>

Pour finir, il faut éviter de répondre à une offre proposée lors d'un démarchage téléphonique. En revanche, vous pouvez réaliser plusieurs devis avec des entreprises QualiPV ou InSoco :

- <https://www.qualit-enr.org/professionnels/quelle-qualif/qualipv>
- <http://www.insoco.org/>

Ces devis pourront être étudiés par les partenaires cités ci-dessus, ou par votre Espace **INFO-ÉNERGIE** :

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/>

Vous retrouverez l'ensemble des articles de l'Espace **INFO-ÉNERGIE** sur le site internet du CPIE Villes de l'Artois :

www.cpieartois.org